

## MODALITES DE PRE-INSCRIPTION

Les pré-inscriptions et inscriptions se font à la crèche des Rousses.

Tél : 03 84 60 32 97

Mail : [creche@mairielesrousses.fr](mailto:creche@mairielesrousses.fr)

La pré-inscription permet d'enregistrer votre demande de place d'accueil sur une liste d'attente. La demande de place est possible dès le troisième mois de grossesse ou de la décision attribuant la garde de l'enfant et peut s'effectuer tout au long de l'année :

- Sans conditions d'activité professionnelle et/ou de ressources
- Ni condition de fréquentation minimale

L'attribution des places pour un accueil régulier se fait en cours d'année en fonction des places disponibles. L'accueil occasionnel, c'est-à-dire pour un accueil non régulier se fait toute l'année.

L'attribution d'une place se fait en fonction des besoins des familles et de la capacité d'accueil des structures et selon les critères suivants :

- Lieu de résidence : les enfants de la commune des Rousses sont prioritaires,
- Les enfants des communes extérieures sont inscrits sur liste d'attente complémentaire,
- Besoins d'accueil,
- Frère ou sœur qui fréquente la structure au moment de l'entrée de l'enfant (au moins 4 mois d'accueil commun),
- Situation familiale, professionnelle, sociale ou situation d'urgence : nombre d'enfants, naissances multiples, famille monoparentale, parents mineurs, mutation...
- Date d'enregistrement du dossier de préinscription
- Situation de handicap ou de maladie chronique

Les parents doivent informer par mail la Directrice de tout changement concernant leurs besoins d'accueil, leur situation familiale ou professionnelle, certains changements pouvant impacter la décision d'attribution de place de crèche.

En cas d'attribution d'une place de crèche, la Directrice informe la famille de la décision par mail.

Les parents sont invités à confirmer l'acceptation de la place de crèche dans un délai de 15 jours (fiche de confirmation et d'acceptation de la place de crèche).

Sans réponse dans les 15 jours, la Directrice ou Monsieur le Maire considère que la famille renonce à sa place de crèche et celle-ci est immédiatement réattribuée à une autre famille.

Après confirmation de l'acceptation, la famille reçoit par mail la liste des documents à fournir pour constituer le dossier d'inscription.

Le dossier complet est à remettre à la crèche. Après remise du dossier d'inscription, la directrice de la crèche ou son adjointe contactera la famille pour proposer un premier RDV.

**Après attribution et acceptation de la place d'accueil par la famille :**

Si la date d'arrivée de l'enfant dans la structure diffère de plus de 1 mois de celle initialement prévue, la place sera attribuée à une autre famille.

Si le temps d'accueil de l'enfant est diminué de plus d'un jour par semaine, au regard de la demande d'accueil initiale de la fiche de confirmation, la Directrice peut différer sa date d'entrée.

**A fournir pour le dossier de pré-inscription de votre enfant :**

- le formulaire de préinscription complété, daté et signé
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois .
- un certificat médical qui atteste les trois mois de grossesse,

Pour les enfants à naître une fiche de confirmation de naissance